



Membre de l'INPADHUE

Syndicat National
des
Praticiens à Diplôme Hors Union Européenne
(Médecins, Pharmaciens, Chirurgiens-dentistes et Sages-femmes)

CHARTE

COORDINATION DES PADHUE POST 2004

PREAMBULE

Les praticiens à diplôme hors Union européenne (PADHUE) exerçant en France sont résolus à proclamer le droit de travailler de façon pérenne, dans la dignité et la légalité et à créer les conditions permettant leur intégration rapide au conseil de l'ordre des différentes professions.

Ainsi les membres du Conseil d'administration (CA) du SNPADHUE et les représentants des PADHUE ayant débuté leur exercice en France après le 10 juin 2004 ont adopté la présente charte par laquelle ils établissent un nouvel organe interne du syndicat appelé: «COORDINATION DES POST 2004».

BUTS ET PRINCIPES

La coordination se veut être:

- un centre de réflexion sur les problèmes rencontrés par les PADHUE en France, particulièrement ceux qui sont en exercice depuis le 10 juin 2004.
- un centre d'élaboration de procédures justes et légales permettant la reconnaissance des qualifications et des compétences des PADHUE par la tutelle et la prise en considération de leur ancienneté, leur contribution dans la continuité des soins, leur engagement dans les territoires les plus démunis dits « déserts médicaux», et la pénibilité des tâches qui leur ont été réservées jusque là (gardes, WE, jours fériés, sous payement...).
- un centre où s'harmonisent les efforts des post 2004 vers des objectifs communs.

STRUCTURE

L'organe principal de la coordination des post 2004 est un secrétariat constitué de dix membres et d'un coordinateur.

Les tâches seront réparties entre les membres.

Aucune restriction ne sera imposée par la coordination à des PADHUE post 2004 dans des conditions égales à accéder à des responsabilités ou des tâches dans son organe principal.



Membre de l'INPADHUE

Syndicat National des Praticiens à Diplôme Hors Union Européenne (Médecins, Pharmaciens, Chirurgiens-dentistes et Sages-femmes)

Dans chaque établissement médical, un membre de la coordination est désigné par le secrétariat comme référent. Il s'occupe de la sensibilisation et de l'information de ses collègues au niveau de l'établissement.

ORGANISATION

La coordination et ses membres doivent agir conformément aux principes suivants :

- la coordination est fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses membres,
- le secrétariat est un outil chargé de la coordination avec le SNPADHUE et de la gestion administrative et stratégique de la coordination.

Aucune disposition de la présente charte n'autorise la coordination à intervenir dans des affaires politiques ou personnelles.

La coordination ne peut en aucun cas se substituer au SNPADHUE qui reste le représentant officiel de tous les PADHUE, responsable d'organiser la communication et de gérer les actions.

La coordination ne peut s'exprimer ni organiser une action qu'à travers les outils du SNPADHUE et après son accord.

La coordination n'a pas d'autonomie financière, elle reste dépendante de la trésorerie du SNPADHUE.

SECRETARIAT

Le coordonnateur est le représentant officiel de la coordination des post 2004 auprès du bureau et du CA du SNPADHUE. Il est élu par les membres du secrétariat.

Les dix membres du secrétariat sont élus lors de la première AG annuelle pour une durée d'une année et peuvent être rééligibles.

Le coordonnateur et les membres du premier secrétariat sont désignés par le CA du SNPADHUE pour une période d'une année non renouvelable.

MEMBRES

Peuvent devenir membres de la coordination tous les PADHUE ayant débuté leur exercice en France après le 10 juin 2004, qui acceptent le jugement du syndicat et de la coordination.

Afin de jouir des droits et des avantages résultants de leur qualité de membres, ces derniers doivent adhérer au SNPADHUE et respecter les termes de la présente charte.



Membre de l'INPADHUE

Syndicat National
des
Praticiens à Diplôme Hors Union Européenne
(Médecins, Pharmaciens, Chirurgiens-dentistes et Sages-femmes)

Les membres de la coordination donnent à celle-ci, ainsi qu'au SNPADHUE pleine assistance dans toutes les actions légales qu'ils entreprennent conformément à la présente charte et au statut du syndicat.

Les membres de la coordination peuvent faire partie des délégations officielles du SNPADHUE sur proposition du coordonnateur.

Les membres de la coordination s'engagent à honorer leur adhésion au syndicat, à participer activement aux recensements et à se mobiliser lors des manifestations et actions revendicatives organisées par le SNPADHUE.

Des membres de la coordination peuvent être désignés pour assister comme observateurs aux réunions du CA du SNPADHUE après accord du bureau national ou autorisation directe du président.

Si un membre de la coordination quelles que soient ses responsabilités enfreint les principes de la présente charte, il peut être exclu de la coordination par le secrétariat.

ASSEMBLEES GENERALES

Les AG sont quadrimestrielles. Le lieu de leur organisation sera décidé par le secrétariat.

L'AG peut discuter de toutes les questions et affaires rentrant dans le cadre de la présente charte et formuler sur ces questions des recommandations au secrétariat qui se charge de les introduire dans le programme d'action du SNPADHUE.

L'AG peut proposer des démanches, procédures ou des actions, qu'elle juge utile pour atteindre ses objectifs.

Paris le 09 juillet 2011

Le Président du SNPADHUE

Le Bureau National